



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°17-2009/APS

Du 26 février 2009

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	12
JONC	1

DÉLIBÉRATION

portant création du syndicat mixte « Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique » et approbation de ses statuts

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 448 du 30 septembre 2008 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie portant création du syndicat mixte « institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique » et approbation de ses statuts,

Vu le projet de statuts constitutifs de l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique.

A adopté en sa séance publique du **26 février 2009**, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est constitué par accord entre la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la province Nord, un syndicat mixte dénommé « institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique, IANC » chargé d'assurer les services publics archéologiques de ses membres. Les statuts de l'institut sont joints à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République, au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**